



Compte rendu **CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 FEVRIER 2019**

Date de Convocation : 20/02/2019

Membres afférents au Conseil Municipal	: 63
Membres en exercice	: 60
Membres présents	: 32
Membres qui ont pris part à la délibération	: 38

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à 20 h 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la présidence de :
M. Philippe LAGALLE

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme France HEBERT, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND,
Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN, M. Jean-Claude LECLERC, M.
Didier MAZINGUE,

M. Bernard SAUVAGE, M. Gilbert MARGUERITE,

M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, M. Stéphane SCelles, Mme Evelyne
MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK,

M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, Mme Françoise LECOUSIN,

Mme Elisabeth CLERIS,

Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel LEPOULTIER,

Mme Michèle COULAND,

M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY,

ABSENTS EXCUSES : - Mme Line BARA, M. Arnaud DUPARC, M. Pascal MARIE, Mme Madeleine
REIGNIER,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 6

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Philippe LAGALLE
Mme Anne GALLOUX	M. Didier MAZINGUE
M. Gérard GEHANNE	Mme Françoise LELANDAIS
Mme Marjolène LANGEVIN	M. Didier LAUNAY
M. Dominick LEMULLOIS	M. Jacques COLLIN
Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE	Mme Carine BRION

ABSENTS : M. Guy BIZET, M. Sylvain BINET, Mme Christelle BIZET, Mme Catherine BONNICARD, Mme Aline BOUET, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Marie-Céline HUCK, Mme Annick LELIEVRE, M. Jacques LEPLEUX, M. Jean-François LERICHE, M. Gérard MACE, M. Pierre MONY, Mme Sophie MOREL, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS,

Mme Carine BRION a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations :

- Finances : Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2018 ; affectation du résultat. (budget général, assainissement et camping)
- Ressources humaines : modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 postes : - adjoint administratif 35/35^e et adjoint technique 16/35^e.
- Déclassement de terrain (en vue de vente)
- Transfert de compétences EAU/ASSAINISSEMENT à l'EPCI : demande de report à 2026
- Site boucle du HOM- ENS- convention de partenariat avec le CD14
- Comité de jumelage : officialisation de la charte par la commune nouvelle.
- Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général :

- CMJ (conseil municipal jeunes) : Projet : « Engagement citoyen Ma ville/mon projet »

3^{ème} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

- Questions Diverses

En ouvrant la séance, le Conseil évoque l'incendie survenu dans la nuit du 25 au 26 Février qui a dévasté 2 pavillons HLM rue de Heimbuchenthal à Thury-Harcourt.

La municipalité adresse ses remerciements aux Sapeurs-Pompiers, à la Gendarmerie et aux Responsables de Logipays tous rapidement intervenus pour venir en aide aux familles sinistrées.

Le relogement des familles est en cours et un élan de solidarité rapporté par Mme LOQUET s'est mis en place

Les membres du conseil désignent Mme Sophie LOQUET comme la référente du Conseil pour venir en aide aux familles.

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Adoption du compte de gestion et vote du compte administratif 2018 (budget général et budgets annexes)

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après remise des documents, adopte le Compte de Gestion 2018 de la commune LE HOM transmis par le Receveur Municipal. (Budget Général – Assainissement- camping)

Le compte administratif 2018 de la commune LE HOM est présenté par Ph. LAGALLE Maire de la Commune LE HOM.

Le Compte Administratif 2018 (budget général – Assainissement – Camping) de la Commune LE HOM est adopté à l'unanimité par 36 voix POUR (31 présents 5 pouvoirs) et 0 CONTRE sous la présidence temporaire de Jacques COLLIN, Philippe LAGALLE, Maire s'étant retiré pour le vote du CA.

Enfin, le Conseil Municipal est amené à voter l'affectation du résultat 2018 et décide l'affectation du résultat selon les documents ci-dessous.

RESULTAT 2018
BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 450 450,37
Dépenses	1 803 270,52
Résultat 2018	647 179,85
excédt Reporté 2017	1 318 312,90
Résultat Cumulé 2018	1 965 492,75

INVESTISSEMENT	
Recettes	833 650,90
Dépenses	1 302 722,28
Résultat 2018	-469 071,38
Résultat cumulé 2017	-295 982,72
Résultat Cumulé à reporter	-765 054,10

Reste à réaliser	
Recettes	147 723,99
Dépenses	61 414,76
résultat RàR	86 309,23

Affectation en réserves	
résultat fonctionnement	1 965 492,75
affectation réserves	678 744,87
report fonctio C/002	1 286 747,88

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	
Recettes	84 010,90
Dépenses	60 196,56
Résultat 2018	23 814,34
Report 2017	427 891,93
Résultat Cumulé à reporter	451 706,27

INVESTISSEMENT	
Recettes	56 615,59
Dépenses	29 990,56
Résultat 2018	26 625,03
Résultat 2017	76 294,39
Résultat Cumulé à reporter	102 919,42

BUDGET CAMPING

EXPLOITATION	
Recettes	36 829,90
Dépenses	36 693,42
Résultat 2018	136,48
Report 2017	4 799,42
Résultat Cumulé	4 935,90

INVESTISSEMENT	
Recettes	68 769,70
Dépenses	33 087,39
Résultat 2018	35 682,31
Report 2017	-24 877,70
Résultat Cumulé	10 804,61

affectation en réserves	
résultat de fonctionnement	4 935,90
réservesC/1068	0,00
report fonctionnementC/002	4 935,90

Ressources Humaines : création de poste services administratifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des divers mouvements de personnel, le Conseil, après consultation du comité technique du centre de gestion, décide la modification de poste suivante :

Services administratifs :

- augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif affecté à la comptabilité de 21 à 35/35^e en élargissant ses missions à des tâches d'accueil du public.
(Mutation d'un agent du service administratif et du prolongement d'accident de travail d'un agent contractuel du secrétariat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

Ressources Humaines : création de poste : services techniques

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des divers mouvements de personnel, le Conseil, après consultation du comité technique du centre de gestion, décide la modification de poste suivante :

Service techniques :

-augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des salles de 7 à 16/35è afin d'effectuer l'entretien des locaux du cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (16/35°) à compter du 1^{er} mars 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

Déclassement et vente de terrain :

Par délibération du 5 février dernier le conseil a décidé de désaffecter le terrain (section AA1 pour 400m2) prévu à la vente.

Pour céder ce bien, la commune est tenue de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le conseil après exposé, à l'unanimité :

- décide le déclassement de terrain du domaine public et son incorporation au domaine privé en vue de la vente à Mme Virginie COQUEREL
- Autorise le maire à signer l'acte auprès de l'étude de Me PERRON sur la base d'un prix de 25€/m2, le service France domaine ayant été consulté.
Les frais d'acte étant à charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à charge de la commune.

Report des transferts automatiques des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (Communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Paul Chandelier ajoute qu'il existe des problématiques de tarifs qui sont disparates, d'où une harmonisation sur l'ensemble du territoire difficile à mettre en place, et d'autre part les compétences sont actuellement gérées tantôt en affermage tantôt en régie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la commune LE HOM
VU la compétence EAU de la commune LE HOM, dél éguée au SIAEP THURY/ESSON
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (38. Pour -0 Contre – 0 Abstention)

S'OPPOSE au transfert de la compétence obligatoire EAU à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande au 1^{er} janvier 2020.

S'OPPOSE au transfert de la compétence obligatoire ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

Site de la boucle du HOM –Espace naturel sensible d'intérêt local : proposition de convention de partenariat du conseil départemental :

Le Conseil Départemental du Calvados a récemment apporté des modifications à sa politique en faveur des espaces naturels sensibles délégués notamment en matière de concours financier et propose une convention de partenariat,

Les nouvelles modalités d'intervention du Département étant précisées ci-après :

Pour l'ensemble des dépenses réalisées par la commune nouvelle du Hom, le Département interviendra selon les modalités suivantes :

Action	Aide du Département*	Précisions
Acquisition	Milieux humides 30 % des coûts Milieux secs 70 % des coûts (non éligibles à une aide de l'Agence de l'eau)	Sur la base des coûts moyens constatés pour des terrains équivalents
Aménagement		Aménagements conformes à la vocation des ENS
Gestion		Dépense éligible plafonnée à 1 000 €/ha/an pour les sites d'une surface acquise inférieure à 20 ha, 500 €/ha au-delà

*Concernant les dépenses d'investissement, le montant HT sera pris en compte si la collectivité récupère la TVA, dans le cas contraire le Département se basera sur le montant TTC.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention proposée.

Comités de jumelage : officialisation de la charte par la commune nouvelle :

Suite à la création de la commune nouvelle, et afin de confirmer le partenariat avec les comités de jumelage existants il est demandé à notre commune d'officialiser la signature des chartes existantes tant avec le DEVON que la BASSE FRANCONIE.

Le Conseil Municipal, après exposé à l'unanimité décide d'officialiser les chartes existantes.

Résolution générale du 101^è congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité :

Les communes qui le souhaitent sont appelées à voter une motion de soutien à la Résolution générale adoptée à l'unanimité, lors du 101^{ème} Congrès de l'AMF

En effet, les maires et les présidents d'EPCI demandent au gouvernement l'ouverture de négociations autour de sept sujets relatifs aux ressources et à l'autonomie financière des communes et EPCI, et à l'égalité d'accès aux services publics dans tous les territoires.

L'AMF demande que l'Etat et les collectivités travaillent ensemble afin d'apporter des réponses aux attentes des citoyens. Les maires et présidents d'intercommunalité demandent de renouer le dialogue et construire ensemble.

Extrait AMF

Les 7 sujets :

« L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire. »

Le Conseil municipal par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Décide de voter cette motion.

2^{ème} Partie :

Mmes ROUSSELET et BRION présentent les réflexions et propositions de la Commission Jeunesse.

« Ma Ville : Mon Projet »

Rappel du contexte :

La Commission souhaite encourager et valoriser les initiatives citoyennes et solidaires des 16-25 ans en leur proposant, en contrepartie d'une action servant l'intérêt général, une aide financière ciblée.

Objectifs :

- . Promouvoir l'engagement ; valoriser le civisme et la solidarité
- . Encourager les jeunes adultes à s'investir comme ils le souhaitent pour leur Commune et pour leurs concitoyens
- . Dynamiser les projets de jeunes, dans un cadre d'écoute et d'échanges.

Protocole :

. Un jeune (16-25 ans) habitant LE HOM a un projet personnel et un besoin de financement. Il propose à la mairie une action citoyenne (bénévolat) qu'il pourrait mener sur le territoire de la commune

. L'engagement du jeune dans l'intérêt général (bénévolat) est valorisé par la Mairie sous la forme d'une aide destinée à permettre au jeune de financer en partie son projet (permis de conduire, Bafa, PSC 1, ou bien projet solidaire ou humanitaire...).

. **Aide** : de 50 € à 300 €, selon le projet, et sur une base de 10 € par heure de bénévolat.

. **Deux fois par an**, la Commission Petite Enfance –Jeunesse étudie les dossiers reçus en Mairie, et propose un entretien aux jeunes dont elle aura retenu le projet. (2 ou 3 élus par entretien).

. **Les élus et le jeune se mettent d'accord sur leurs engagements réciproques.**

. La Commission présentera au Conseil, les différentes actions menées par les jeunes avant de procéder à la délibération qui permettra de participer financièrement à leur projet.

S'il le souhaite, le jeune sera associé à cette présentation afin de transmettre lui-même son expérience.

Calendrier :

A terme, la Commission projette d'organiser 2 sessions par an.

Avec un budget de 3 000 €, la Commission estime pouvoir concrétiser environ 10 projets.

Mmes ROUSSELET et BRION ont proposé de valider l'affiche qui servira à la promotion du projet. La Commission remercie Sophie MOREL pour la qualité de cette affiche, et l'appui technique qu'elle a apporté au projet « Ma ville : Mon projet ».

3^{ème} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

M Lagalle Philippe ravi d'avoir participé aux différentes réunions des associations et clubs de loisirs de la commune (Curcy, hamars et St-Martin de Sallen.) évoque les programmes d'activités à venir tournés notamment vers le rapprochement des populations des 5 communes déléguées.

Rappel aux conseillers : Inscription à la liste mairie pop'in pour ceux qui le souhaitent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 26 Mars 2019 à 20 h 15.